

Note sur la contribution climat énergie

Le débat porte peu sur le principe de la contribution climat énergie sur lequel il y a un large consensus. La France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. L'engagement nécessite une inflexion sans précédent de nos comportements de production et de consommation d'énergies fossiles, vers des pratiques et des comportements plus sobres en carbone suscités par un prix, progressivement croissant et programmé, à l'émission d'une tonne de CO₂. Par contre le débat est vif sur sa conception : quel prix ? Qui doit payer ? La mise en œuvre doit-elle se faire à prélèvement obligatoire constant ? Quelle doit être l'utilisation des recettes ? Quelle compensation pour les plus vulnérables ? Quelle articulation pour les entreprises avec le paquet climat énergie ? ...

I Le projet de contribution climat énergie

1 les propositions de la commission Rocard

- Création d'une contribution climat-énergie avec un niveau initial recommandé de 32 €/t CO₂ en 2010, pour atteindre 100 €/t CO₂ en 2030 (niveau atteint aujourd'hui en Suède) ce qui implique une progression hors inflation de près de 6 % par an. Le niveau de départ correspond à 7 centimes d'euros par litre de carburant, et implique une augmentation de 15% environ du prix du gaz de ville. Il s'agit d'un droit additionnel sur les combustibles fossiles, perçu à l'amont, en plus des taxes existantes.
- Cette contribution « pour être acceptée et ne pas pénaliser la compétitivité des entreprises » doit se substituer au fur et à mesure à d'autres impôts (sans préciser lesquels), les prélèvements obligatoires devant rester constants selon les rapporteurs; elle porte en germe une refonte de tout notre système fiscal
- Si le rapport affiche l'idée que tout le monde participe à l'effort, c'est à dire qu'il n'y ait ni exemptions, ni dérogations, elle élimine de fait les entreprises les plus émettrices de CO₂ déjà soumise au paquet climat énergie européen.
- L'utilisation de la recette

Dans son principe la CCE ne doit pas être pensée comme un impôt de rendement, mais un instrument d'incitation dont le produit doit être restitué globalement à ceux qui le paient. La question est la forme que prend la restitution. Le rapport prévoit des compensations au bénéfice des catégories les plus modestes et les plus vulnérables mais il n'y a pas eu consensus sur leur forme. (allocation forfaitaire aux ménages, ou baisse des prélèvements obligatoires)

Pour les entreprises, les recettes doivent en partie être consacrées au maintien de la compétitivité. Le rapport précise que la CCE ne doit pas être perçue comme le financement de la réduction de la taxe professionnelle.

- une instance d'orientation et d'évaluation suivrait l'impact de la CCE et en particulier son articulation avec la tarification de l'usage des infrastructures de transports, pour orienter efficacement la mobilité, et les choix de localisation.

2 les propositions du gouvernement

Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre la « taxe carbone » mais avec un montant initial modifié (on parle aujourd'hui de 15 euros /t ce qui la vide de son efficacité) et des débats non tranchés sur les mesures de compensation : soit on affecte intégralement le produit de la contribution à une autre assiette, le travail, par exemple (réduire encore les charges salariales), soit on met au point une compensation moyenne sous la forme de crédits d'impôts ou de chèques verts. La CCE rapporterait environ 5 milliards en 2010

3 les positions des politiques, syndicats et associations

La CGT est favorable au principe de la taxe carbone mais opposée à la façon dont elle devrait être mise en œuvre par le gouvernement. Elle pointe le flou des modalités de compensation pour les familles les plus modestes et préconise que cette taxe s'inscrive dans une réforme globale de la fiscalité engendrant la baisse d'autres impôts indirects, comme la TVA sur les produits de première nécessité. La CCE ne peut financer la suppression de la taxe professionnelle qui doit être profondément réformée en tenant notamment compte des émissions de CO₂. La CCE doit être en partie affectée à des investissements pour fournir aux ménages de véritables alternatives en matière de transport, de logement ou de chauffage. En fin sans surprise, la CGT est opposée à une taxation de l'électricité.

Pour Solidaire, ce qui pourrait représenter une bonne idée, s'avèrera inefficace dans les conditions imposées. La taxe carbone aurait un effet bénéfique sur le climat, à condition : de s'insérer dans des plans de rénovation massifs des habitats collectifs, de densification urbaine,

de relocalisation de l'économie, de transfert du trafic routier vers des modes doux, de réorientation des investissements vers les énergies renouvelables et a condition de mettre en place une taxe carbone élevée à effet incitatif, en prévoyant des mécanismes d'allègement, d'exonération, ou de mise en place de tarifs sociaux, ou d'un « chèque vert » pour les premières consommations pour ne pas pénaliser les familles et les plus faibles.

Attac conteste l'exclusion des entreprises les plus polluantes, du secteur électrique, l'insuffisance du taux à 15 euros qui condamne à l'impuissance, le principe de la neutralité fiscale de la contribution empêchant d'utiliser les recettes pour financer les investissements publics en matière de transport collectif et d'efficacité énergétique des bâtiments et logements, Pour l'association une telle contribution doit taxer les surconsommations des ménages les plus riches et les plus pollueurs et permettre aux ménages les plus démunis, ou à ceux qui subissent des contraintes de déplacement non substituables par des transports collectifs, de faire face au supplément de dépenses tout en pouvant s'engager vers des consommations plus économes.

Le Parti socialiste favorable au principe d'une C C E qui doit être socialement juste et redistributive en direction des ménages géographiquement contraints à l'usage de la voiture. Elle doit porter sur les énergies fossiles, et inclure également une modulation des tarifs de l'électricité, cette contribution ne peut se substituer à la suppression de la taxe professionnelle ni être prétexte à un transfert de charges des entreprises vers les ménages. Le produit de la contribution doit être exclusivement affecté à l'équité contributive et aux investissements nécessaires pour soutenir les énergies renouvelables et initier une politique industrielle ambitieuse dans une économie décarbonée et sobre en énergie.

Le Parti communiste dénonce une taxe inefficace écologiquement et injuste socialement et revendique en particulier une mobilisation de moyens humains et financiers, dévoués à la recherche pour lutter contre le changement climatique

Les verts sont favorables à une taxe climat énergie mais pas satisfaits du projet proposé (exclusion de l'électricité, des industries les plus polluantes, liées au marché des quotas. Ils dénoncent la situation faite aux ménages qui devraient être les premiers payeurs. Le dispositif chèque vert est trop flou. Il faudrait proposer aussi et surtout des mesures d'investissements dans les secteurs du logement et du transport

Le Parti de gauche dénonce le fait que la proposition de taxe ne concerne pas les entreprises les plus fortement émettrices, et exclut l'électricité; il dénonce le flou du mécanisme de redistribution vers les particuliers, et la préconisation de nouvelles exonérations de cotisations sociales.

Le NPA demande l'abandon du projet et propose une série de mesures : transports en commun gratuits et de qualité, plan de réhabilitation des logements mis en œuvre par un nouveau service public du logement et financé grâce aux surprofits des compagnies pétrolières et gazières, programme public de développement de l'énergie solaire financé par la réorientation des crédits actuellement alloués au nucléaire,

4 Conclusion personnelle et proposition sur une position fédérale

La FSU est favorable à une contribution climat énergie dont l'objectif est de s'attaquer aux causes du changement climatique et d'anticiper la crise énergétique qui s'annonce. Les conditions à remplir pour cette contribution sont l'efficacité écologique et la justice sociale. Pour être efficace, la contribution doit reposer sur une assise large, viser toutes les consommations d'énergie. Seules les énergies non émettrices et renouvelables, doivent être exonérées. Elle doit donc inclure la consommation d'électricité, afin en particulier d'inciter à une baisse globale de la consommation d'énergie.

La justice sociale implique que la mise en œuvre de la contribution s'accompagne d'une réflexion plus globale sur la fiscalité, dont l'injustice a été aggravée ces dernières années.

Le produit de la taxe doit être pour partie consacré à des compensations privilégiant les ménages les plus vulnérables et les plus contraints à l'usage de la voiture, et pour le reste consacré à des investissements pour mettre en œuvre des mesures massives et rapides d'économie d'énergie et de développement des transports en commun, notamment dans les zones les moins desservies.

Elle doit également être assortie d'un droit opposable à l'efficacité énergétique que les locataires pourraient faire valoir à l'encontre des propriétaires ou des bailleurs négligents.

La transparence sur l'utilisation de ces recettes doit être totale.

Claudie Martens